



La CGT Educ'action revendique pour les non-titulaires

Les conditions d'emploi sont intolérables tant pour les personnels que pour les répercussions que cela peut avoir sur les élèves.

Priorité à la titularisation et à la formation des précaires de plus en plus nombreux-ses, sans condition de concours, ni de nationalité.

La CGT Educ'action revendique :

- la titularisation de tou·tes sans condition de concours ni de nationalité ;
- l'arrêt du recours massif aux personnels précaires ;
- dans l'immédiat, la garantie de réemploi des personnels non-titulaires ;
- la cohérence de gestion avec une grille de salaire alignée sur celle des titulaires (sans rémunération au mérite) ;
- le renforcement des droits sociaux des non-titulaires et la reconnaissance de leurs qualifications ;
- une formation de qualité et adaptée aux besoins de tou·tes.

La CGT Educ'action est présente sur le terrain et au contact des personnels.

La CGT Educ'action défend et accompagne de nombreux-euses collègues et agit sur le terrain, dans les établissements pour faire respecter les droits des non-titulaires.

Pour que nos revendications aboutissent, il faut les porter haut et fort. C'est bien le sens de la lutte !

Tous les contacts académiques de la CGT Educ'action [ICI](#)



Des contrats à l'année pour tou·tes

Selon la circulaire de mars 2017 : « Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire, sur un besoin couvrant l'année scolaire, l'échéance du contrat est fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. Pour les agents recrutés durant le mois suivant la rentrée scolaire pour effectuer un remplacement, le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il est renouvelable par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer ».

De fait, les collègues sur des supports vacants à l'année ont bien des contrats allant jusqu'au 31 août mais pour celles et ceux qui couvrent des supports de suppléance, les dispositions sont beaucoup moins claires et leur contrat se termine à la fin de la suppléance, en cours d'année ou même début juillet.

Pourtant, la circulaire précise aussi que : « Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera la veille de la rentrée scolaire suivante », c'est-à-dire au 31 août.

Les collègues dans ce dernier cas doivent absolument faire requalifier leur contrat à l'année auprès des rectorats et être accompagné-es dans cette démarche par la CGT Educ'action.

La CGT Educ'action revendique que tous les contrats soient à l'année, que la zone de rattachement et d'affectation soit choisie et réduite !

